



# Commune de Bouvesse-Quirieu

## Département de l'Isère

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *SEANCE du 25 Mai 2020*

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouvesse-Quirieu, dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni, à la Mairie.

*La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude CHAMPIER, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.*

*Arrivée de Mme Karine RHONE à 19H02  
Arrivée de Mme Stéphanie PROST à 19H04*

*A l'issue de cette installation, le plus âgé des membres du conseil municipal – M. François ALMODOVAR a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT).*

*Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et un conseiller excusé avec pouvoir.*

*Il a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie (soit 1/3 des membres).*

Membres du Conseil Municipal présents :

Mmes : Angélique SIMON, Myriam BLAEVOET, Sylvie FOURNIÉ, Karine RHONE, Violaine KANMACHER, Stéphanie PROST, Magali JAUNET, Annie JERPHAGNON-GRANDJEAN,

MM : Frédéric GONZALEZ, Joël GARÇON, Thierry MERLE, Romain TEILLON, Frédéric JOIRON, Serge BORDEL, François ALMODOVAR, Cédric TALLON, Eddy LOZOWSKI, Eric VIENOT DE VAUBLANC

Membres du Conseil Municipal excusés :

Nicole MILLAT DAL PRA procuration donnée à M. Eric VIENOT DE VAUBLANC.

Mme JUGE Gaëlle a été désignée secrétaire de séance.

**N° 17-2020**

**OBJET : VOTE POUR UNE SEANCE A HUIS CLOS**

Considérant la situation exceptionnelle liée au COVID-19,  
Considérant l'état d'urgence sanitaire et les règles sanitaires en vigueur,  
Considérant que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,  
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020,  
Vu l'article L2121-18 du CGCT,

Sur la demande de 3 conseillers, le président de séance propose aux membres du conseil municipal de voter à mains levées pour la tenue de la séance à huis clos.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote - Abstentions	0
Nombre de votants	19
Nombre de votes POUR	19
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Suite au vote à mains levées, le Conseil Municipal à l'unanimité, a accepté la tenue de la séance à huis clos.

*Par conséquent, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.*

*Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.*

**N° 18-2020**

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Vu l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ».

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT qui prévoient que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs chargés du dépouillement des bulletins de vote : **M. Eddy LOZOWSKI et Mme Magali JAUNET** (membres les plus jeunes de l'assemblée). Sous la présidence de **M. François ALMODOVAR**, le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Constate à l'issue du 1<sup>er</sup> Tour du scrutin les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote - Abstentions	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (Article L.65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	Nombre de Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Frédéric GONZALEZ.....	17	Dix-sept

**M. GONZALEZ Frédéric**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

*M. GONZALEZ Frédéric proclamé maire et installé, il prend alors la présidence de la séance.*

**N° 19-2020**

**OBJET : Création de 5 postes d'Adjoints au Maire.**

Monsieur le Maire rappelle que la création d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 postes d'Adjoints.

Il propose au Conseil de fixer à cinq le nombre d'Adjoints au Maire pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, au vu de ces éléments, à l'unanimité des présents :

**ACCEPTE** la proposition de M. Le Maire

**DECIDE** la création de 5 postes d'Adjoints au Maire pour la Commune.

**N° 20-2020**

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal de ce jour, fixant à 5 le nombre d'adjoints.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal et que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, il est demandé de déposer auprès du Maire les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (Art.L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT)

Considérant que deux listes ont été déposées, il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

Constate à l'issue du 1<sup>er</sup> Tour du scrutin les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote - Abstentions	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>19</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	<b>0</b>
Nombre de suffrages blancs (Article L.65 du code électoral)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>19</b>
Majorité absolue	<b>10</b>

NOM et PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (par ordre alphabétique)	Nombre de Suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste de Mme Angélique SIMON .....	17	Dix-sept
Liste de M. Eric VIENOT DE VAUBLANC.....	2	Deux

**Les candidats figurant sur la liste de Mme Angélique SIMON**, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

- 1<sup>ier</sup> Adjoint : Mme Angélique SIMON
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. Joël GARCON
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Myriam BLAEVOET
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : M. Thierry MERLE
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Violaine KANMACHER

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et après lecture faite les membres du Conseil Municipal présents ont signé au registre des délibérations.

Pour copie conforme,  
En Mairie de Bouvesse-Quirieu

*Le Maire,*  
**M. Frédéric GONZALEZ**

**Tableau des signatures, ci-dessous :**

Mme Violaine KANMACHER	Mme BLAEVOËT Myriam	Mme FOURNIÉ Sylvie
M. François ALMODOVAR	Mme RHONE Karine	Mme SIMON Angélique
M. Serge BORDEL	Mme Annie JERPHAGNON – GRANDJEAN	Mme Stéphanie PROST
M. TEILLON Romain	M. GARÇON Joël	M. Frédéric JOIRON
M. MERLE Thierry	M. Cédric TALLON	Mme Magali JAUNET
M. Eddy LOZOWSKI	M. Eric VIENOT DE VAUBLANC	Mme Nicole MILLAT DAL PRA  <i>A donné pouvoir à M. Eric VIENOT DE VAUBLANC</i>
		M. GONZALEZ Frédéric